

# Compte-rendu de gestion

Conseil Municipal du 29 mars 2021

## Décision 98 du 29 décembre 2020

-considérant le besoin de la Ville de Feyzin de mettre en place un système de surveillance et d'alarme pour assurer la sécurité de l'agence postale communale ;  
-de procéder à la signature d'un contrat de prestations de services de télésurveillance avec la société Stanley Security, domiciliée à Ivry-sur-Seine.  
Le contrat est conclu pour un montant de 33,33 € HT, soit un montant de 40 € TTC, par mois.  
Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable un an par tacite reconduction.

## Décision 99 du 29 décembre 2020

-considérant que le matériel de télésurveillance de l'annexe postale doit toujours être opérationnel afin d'assurer la sécurité du lieu et des personnes ;  
-de procéder à la signature d'un contrat de maintenance du matériel de télésurveillance avec la société Stanley Security, domiciliée à Ivry-sur-Seine.  
Le contrat est conclu pour un montant de 75 € HT, soit un montant de 90 € TTC par mois.  
Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable un an par tacite reconduction.

## Décision 3 du 14 janvier 2021

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la programmation des animations de la Ville ;  
-considérant l'importance que revêtent ces moments culturels pour le public feyzinois ;  
-considérant dès lors qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité pour le public feyzinois ;  
-de signer une convention de prestation avec Anne Grosfilley, domiciliée à Saint Laurent du Var.  
Anne Grosfilley a assuré une exposition « WAX » et des ateliers pédagogiques à la médiathèque durant le mois de janvier 2021.  
Le montant de la prestation s'est élevée à 2 192,75 € TTC payable en 2 factures.

## Décision 4 du 14 janvier 2021

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la programmation des animations de la Ville ;  
-considérant l'importance que revêtent ces moments culturels pour le public feyzinois ;  
-considérant dès lors qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité pour le public feyzinois ;  
-considérant que la date du spectacle pour des raisons liées à la crise sanitaire a dû être reportée ;  
-de signer un contrat de cession de spectacle avec BAAM Productions, domiciliée à LYON.  
BAAM Productions a assuré la représentation du spectacle « Une oreille sur la rentrée littéraire » à la médiathèque le samedi 23 janvier 2021.  
Le montant de la prestation s'est élevée à 472,76 € TTC.

## Décision 5 du 19 janvier 2021

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la manifestation du 27 juin 2021 « Le Fort en ballades » ;  
-considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois ;  
-considérant qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité pour le public feyzinois, et donc de signer un contrat pour la conduite artistique de cette manifestation avec l'association Just Wahou ;

-de signer un contrat de co-réalisation pour la conduite artistique du Fort en Ballade avec l'association Just Wahou, domiciliée à ALIXAN.

L'association Just Wahou assurera les phases de préparation et de réalisation de la direction artistique de la manifestation du 27 juin 2021 au Fort pour le « Fort en Ballades ».

Le montant de la prestation s'élève à 8 000 € TTC payable en 2 fois (4 000 € à la signature du contrat et 4 000 € après le bilan) selon avancement des recherches et de la manifestation.

#### **Décision 6 du 19 janvier 2021**

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre des manifestations de l'été 2021 ;

-considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois ;

-considérant qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité pour le public feyzinois, et donc de signer une convention pour la mise en place de ces soirées avec l'association Splendor cinématographe,

-de signer une convention pour 5 projections dans différents quartiers de Feyzin avec l'association Splendor cinématographe, domiciliée à BRON.

L'association Splendor cinématographe assurera les 5 soirées cinéma en plein air les 25 juin, 9, 17 et 31 juillet et le 10 septembre 2021.

Le montant de la prestation s'élève à 6 125 € TTC.

#### **Décision 17 du 29 janvier 2021**

-considérant que Monsieur Gabriel Jousseume de la Bretesche, artiste connu sous le nom de GAB a sollicité la Ville afin de réaliser le tournage d'un clip le samedi 30 janvier 2021 (en extérieur) et le dimanche 31 janvier 2021 au sein du Fort de Feyzin en parties extérieures et intérieures ;

-considérant que cette activité temporaire ne porte pas atteinte à des intérêts privés, de concurrence ou au principe d'égalité entre les administrés ;

-de signer une convention d'occupation temporaire entre la Ville et Monsieur Gabriel Jousseume de la Bretesche, artiste connu sous le nom de GAB, en vue du tournage d'un clip le samedi 30 janvier 2021 (en extérieur) et le dimanche 31 janvier 2021 (notamment dans la Caponnière entre 8h et 16h) au sein du Fort de Feyzin en parties extérieures et intérieures ;

Comme indiqué dans la convention d'occupation temporaire du Fort, la Ville s'engage à :

-prêter le couloir et les salles du cavalier (1<sup>er</sup> étage) ;

-accéder au WC du pavillon d'entrée et de la salle de réunion du pavillon pour le déjeuner ;

-accéder à l'extérieur : zone ouverte au public.

La convention est conclue à titre gratuit. En contrepartie, Monsieur Gabriel Jousseume de la Bretesche, proposera au choix un concert, un atelier d'écriture, un projet artistique au Corner et devra intégrer le logo de la Ville et du Fort dans le clip et transmettre à la ville des photos du tournage pour la diffusion de celles-ci sur les réseaux sociaux de la ville.

#### **Décision 18 du 15 janvier 2021**

-considérant que la ville de Feyzin est équipée de radars pédagogiques ;

-de confier le contrat de maintenance des radars pédagogiques à l'entreprise I-MS SERVICES, domiciliée à Wittelsheim, pour une offre d'un montant annuel de 350 € HT soit 420 € TTC, à compter du 15 janvier 2021.

#### **Décision 19 du 5 février 2021**

-considérant la demande de l'École Nationale Supérieure de Police de disposer temporairement du site du Fort de Feyzin;

-considérant que la ville de Feyzin souhaite mettre à disposition le Fort de Feyzin dans le cadre de diverses formations ;

-de signer avec l'École Nationale Supérieure de Police, domiciliée à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, une convention d'occupation temporaire du site du Fort de Feyzin.

La convention d'occupation concerne l'espace séminaire, les salles à l'état brut, la salle de réunion du pavillon et les espaces extérieurs.

Cette convention est consentie pour la période du 22, 23, 24 et 25 mars 2021 pour permettre à l'École Nationale Supérieure de Police d'assurer les futures formations des commissaires de police et des officiers de police, et dans le cadre de l'axe de développement « gestion de crise ».

La présente mise à disposition est soumise au règlement par l'occupant d'une redevance d'un montant de 2 000 € TTC.

#### **Décision 20 du 24 février 2021**

-considérant que la Ville de l'Isle d'Abeau a exprimé auprès de la Ville son souhait d'occuper l'Espace séminaire du Fort de Feyzin pour une réunion de travail ;

-de signer une convention portant sur l'occupation temporaire de l'Espace séminaire du Fort de Feyzin, à titre gratuit.

La Ville de Feyzin met à disposition de la Ville de l'Isle d'Abeau l'Espace séminaire du Fort de Feyzin, défini comme suit : Chambrées N°6 et 8 du bâtiment du Cavalier ; son coin café et ses toilettes.  
 Les modalités d'occupation partielle du site du Fort par la Ville de l'Isle d'Abeau sont détaillées dans une convention portant occupation temporaire de l'Espace séminaire du Fort de Feyzin.  
 La mise à disposition précitée est conclue pour la journée du jeudi 25 février 2021 de 8h30 à 17h30.

### Décision 21 du 1<sup>er</sup> mars 2021

-considérant qu'il est nécessaire de revoir les tarifs des différents cours de l'école de musique au vu de la situation sanitaire actuelle et du couvre-feu qui a empêché la réalisation du 2<sup>ème</sup> trimestre dans des conditions optimales ;  
 -de modifier temporairement le tableau des tarifs de l'École de musique, pour le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

**TABLEAU TARIFS EMMF**  
**2<sup>d</sup> trimestre 2020-2021**  
**Janvier à mars**

QF	Tarif A trimestriel Cursus complet			Tarifs B trimestriel Ateliers loisirs		Tarif C Atelier+individuel Par quinzaine		
	Tarif A trim.	Tarif A 2T21-30 %	Tarif A Hors visio (2T21 HV)	Tarif B Trim.	Tarif B Hors visio (2T21 HV)	Tarif C Trim	Tarif C 2T21 -30 %	Tarif C Hors visio (2T21 HV)
0-200	22,67	15,87	0,00	12,33	0,00	19,34	13,54	0,00
201-450	29,67	20,77	0,00	15,67	0,00	24,33	17,03	0,00
451-650	43,33	30,33	0,00	28	0,00	33,00	23,10	0,00
651-830	64,00	44,80	0,00	33	0,00	47,00	32,90	0,00
830-1000	91,67	64,17	0,00	47	0,00	67,67	47,37	0,00
1000-1300	107,33	75,13	0,00	53,67	0,00	76,00	53,20	0,00
+ de 1300	124,67	87,27	0,00	62,67	0,00	81,33	56,93	0,00
Extérieurs	183,33	128,33	0,00	73,33	0,00	100,00	70,00	0,00
	<18 ans	Adultes-30 %		<18 ans		<18 ans	Adultes-30 %	

-30% Tarifs dégressifs adultes visio car pratiques collectives a  
 Hors visio : non facturé

Le tarif à l'année de l'Interco est de 10 €. Il convient de le rapporter au trimestre soit 3,33 €. Les autres articles restent inchangés.

### Décision 22 du 8 mars 2021

-considérant que la ville a actuellement satisfait à toutes les demandes de logement d'instituteurs et qu'il convient, dans le cadre d'une bonne gestion des propriétés communales, de permettre l'occupation de ce logement, tout en gardant la possibilité d'en reprendre possession en cas de nécessité pour la commune ;  
 -de conclure une convention portant occupation de locaux à usage d'habitation, à titre exceptionnel et transitoire, avec M. Z.B., pour les locaux de type F4 de 104 m<sup>2</sup> situés 1, Rue des Bleuets. La convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021 moyennant un loyer fixé à 350 € payable mensuellement à terme échu. Les charges sont prises en charge par le preneur.

### Décision 24 du 8 mars 2021

-considérant que la ville a souhaité confier la gestion des déchets alimentaires des cantines scolaires à l'entreprise ECOVALIM, domiciliée à Vourles ;  
 -de signer un avenant 1 au contrat afin de modifier le montant hors taxe erroné qui était de 2 769 € HT au lieu de 2 916,67 € HT soit 3 500 € TTC maximum.

### **Décision 25 du 15 mars 2021**

-considérant que dans le cadre de la réalisation de perspectives financières, la ville souhaite pouvoir accéder à la plate-forme multi-utilisateurs Insito et Alliance de Finance Active via un accès sécurisé ;

-de signer avec la Société Finance Active, domiciliée à Paris, un contrat d'accès multi-utilisateurs.

Le contrat, comprenant le module de simulation des dotations, est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Le coût annuel du contrat d'accès est de 2114,02 euros TTC pour la première année puis sera revu selon la formule d'indexation prévue à l'article 5.3 des conditions générales.

Le contrat est résiliable annuellement par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois au moins avant sa date anniversaire déterminée en fonction de la date de démarrage.